

COUP D'ŒIL

SUR LES

ÉCOLES PÉNITENTIAIRES



PAR

F. SEMAL

MÉDECIN DIRECTEUR DE L'ASILE D'ALIÉNÉS DE MONS (BELGIQUE)

EXTRAIT

DES COMPTES RENDUS DU CONGRÈS DE MÉDECINE MENTALE

tenu à Paris du 5 au 10 août 1889

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

—
M DCCC XC

COUP D'ŒIL

sur les

FOLIES PÉNITENTIAIRES

Comma de l'auteur,
Weymann

COUP D'ŒIL

SUR LES

FOLIES PÉNITENTIAIRES

PAR



F. SEMAL

MÉDECIN DIRECTEUR DE L'ASILE D'ALIÉNÉS D. MONS (BELGIQUE)

EXTRAIT

DES *COMPTES RENDUS DU CONGRÈS DE MÉDECINE MENTALE*

tenu à Paris du 5 au 10 août 1889

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

—
M DCCC XC

COUP D'ŒIL

SUR LES

FOLIES PÉNITENTIAIRES

A l'ordre du jour du Congrès international de médecine mentale tenu à Anvers en 1885, et comme corollaire des *relations entre la criminalité et la folie* qui constituaient l'objet principal de la discussion, figurait la question, non résolue encore aujourd'hui, de l'influence de la forme de détention sur la genèse et l'évolution des maladies mentales atteignant les prisonniers.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que cette question a déterminé de vives préoccupations ; elles ont pris naissance dès la mise en pratique du système cellulaire et ont donné lieu à des appréciations contradictoires qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler succinctement.

Les partisans de la détention cellulaire, qu'il est plus rationnel de nommer régime de séparation individuelle, y voient la condition essentielle de la répression des crimes et de la moralisation du condamné, qui se plie plus aisément à la discipline étant soustrait au contact provocateur et pernicieux de ses codétenus.

Néanmoins, pour les uns, ces avantages seraient appréciables seulement quand il s'agit de courtes peines, à seule fin d'éviter la perversion du condamné ; mais en général ils considèrent comme illogique de se servir de l'isolement comme moyen d'apprendre au délinquant à respecter des lois sociales essentiellement basées sur les relations des individus entre eux.

Si l'on écoute les détracteurs du système, les dangers seraient bien autres : un détenu soumis à la séparation individuelle ne

pourrait supporter longtemps ce régime sans subir une altération profonde de l'organisme, sans être conduit à l'anémie, à la tuberculose, au suicide et enfin à la folie.

Nécessairement, Messieurs, je n'entreprendrai pas la critique, d'ailleurs dénuée encore des éléments d'appréciation, de tous ces arguments contradictoires, mais il en est un qui mérite cependant toute notre attention, qu'il nous appartient de chercher à vérifier: c'est l'influence de la détention et particulièrement de la détention cellulaire sur la genèse de la folie.

J'ajouterai qu'en Belgique nous sommes bien placés pour élucider ce dernier point, puisque depuis plus de vingt ans le système y est régulièrement appliqué. Aussi était-ce avec un certain espoir de réussite que je m'étais chargé d'une enquête dont je vais vous donner un simple aperçu, me réservant d'entrer dans de plus longs détails lors de la publication définitive du travail.

Auparavant je crois utile de faire connaître la manière dont j'ai procédé à cette enquête, afin de vous donner confiance dans le résultat obtenu.

Je réclamai en premier lieu de l'Administration pénitentiaire un relevé des cas de folie qui s'étaient produits pendant une période déterminée, de 1865 à 1884, laps de temps durant lequel le système cellulaire avait régulièrement fonctionné, en y mentionnant pour chaque détenu, nominalement désigné, le temps passé en cellule, celui passé en commun, la date du placement à l'asile, la copie du certificat médical délivré par le médecin de la prison, les observations consignées aux registres d'érou, etc.

Mis ainsi en possession de notes individuelles d'un caractère purement administratif, il nous parut indispensable de recourir aux rétroactes judiciaires afin d'esquisser la physionomie des individus en cause, lors de leur comparution en justice, et dégager ainsi des circonstances entourant le crime tous les détails susceptibles de l'éclairer. A cet effet, nous obtînmes des procureurs généraux et procureurs du roi l'autorisation de prendre connaissance des dossiers judiciaires afférents à chaque condamné. Enfin, l'examen des registres médicaux des asiles, où ces détenus aliénés furent placés, acheva de compléter l'histoire clinique de chacun d'eux. Suivis pas à pas depuis leurs premiers démêlés avec la justice et souvent depuis leur enfance, les sujets de cette étude n'ont pu cacher que rarement le fond même de leur nature et ont précisé la part que les événements de la vie, y compris la détention, prirent à leur déchéance.

I

Il résulta de ce relevé officiel que, pendant les vingt années en question, il est entré en chiffres ronds 526.000 détenus dans les prisons de Belgique, répartis comme suit :

2.192 criminels condamnés ayant fourni	44 aliénés soit, 20
	pour 1.000.
127 criminels acquittés détenus jusqu'au jugement (pour mémoire).	
285.079 condamnés correctionnels ayant fourni	187 aliénés, soit
	0,66 pour 1.000.
1.464 correctionnels acquittés détenus jusqu'au jugement (pour mémoire).	
235.355 condamnés en simple police ayant fourni	63 aliénés
	soit 0,27 pour 1.000.
2.096 renvoyés des poursuites (prévenus et accusés) ayant	
	fourni 220 aliénés, soit 105 pour 1.000.

Total. 526.313 détenus ayant fourni 514 aliénés, soit 0,97 pour 1.000.

Soit une moyenne de 100 aliénés sur 100.000 détenus ; or les recensements généraux de 1868 et 1878 accusent pour la Belgique une proportion de 132 aliénés sur 100.000 habitants, non compris les aliénés en liberté.

La statistique donnerait donc l'avantage à la détention sur la vie libre. J'avoue que ce résultat, si contraire à mes idées préconçues et à l'opinion courante, ne laissa pas de m'étonner grandement. En y réfléchissant, je trouvai bien cette donnée moins paradoxale qu'elle en avait l'air, puisque, si les prisonniers subissent l'action de causes inhérentes à leur situation, ils sont, par le fait même de leur éloignement du milieu social, soustraits à l'influence d'une infinité de choses et de causes qui, dans la vie libre, facilitent l'évolution morbide.

Mais, par contre, il fallait reconnaître que la comparaison entre la population libre du pays et la population recluse, par rapport au chiffre d'aliénés qu'elles présentent respectivement, laissait à désirer en ce sens que, d'un côté, le recensement général des aliénés du pays prend ceux-ci à toute période de leur existence, et que la statistique relative aux prisonniers n'envisage qu'une période limitée et parfois très courte de leur vie. L'immunité apparente et relative des détenus vis-à-vis de la folie durant leur incarcé-

ration n'implique nullement qu'une fois rendus à la liberté, ils n'iront pas grossir le chiffre du recensement général, et n'exclut pas la supposition de rattacher d'une façon quelconque à la perte de la liberté et à la manière dont cette perte a été subie, l'évolution d'une psychose qui se ferait jour plus ou moins longtemps après la sortie de prison.

D'autre part, les chiffres de la statistique sont susceptibles d'une tout autre interprétation, selon le groupement qu'on leur fait subir. Ainsi en écartant, ce qui me semble très équitable, les 235.000 condamnés en simple police qui n'ont fait qu'effleurer la détention, nous restons en présence de 291.000 détenus, criminels et correctionnels réunis, ayant fourni 541 aliénés, soit 155 sur 100.000, dépassant donc notablement la proportion de 132 sur 100.000 habitants recensée pour la population totale du pays. Mais ceci nous apprend surtout que les délinquants sont plus enclins que les honnêtes gens, et la donnée globale reste toujours susceptible d'une analyse plus rigoureuse dès que nous restreignons notre objectif à l'influence de la détention et de sa forme sur la genèse et l'évolution des psychoses.

D'abord, il est à remarquer que, sur ces 514 aliénés, il y a 220 prévenus renvoyés des poursuites, c'est-à-dire 220 cas où la détention ne peut qu'être très exceptionnellement incriminée, et qu'il reste, en somme, 295 condamnés devenus aliénés sur lesquels il sera loisible de rechercher l'influence nocive de la détention.

Mais l'élimination peut et doit être poussée plus loin encore, puisque de ceux-ci il faut défalquer 8 simulateurs, 42 sur qui les renseignements manquent, 11 dont l'état psychopathique était symptomatique d'une affection morbide définie, et enfin 155 dont l'état de folie, méconnu pendant l'instruction et les débats, s'est révélé dès le *début* de la détention. Cette dernière catégorie ne peut faire l'objet de notre attention quelque intéressante qu'elle soit, et, pour le moment, il suffit de constater que le total des défalcatons ainsi opérées nous ramène à un chiffre de 79 détenus seulement chez qui la folie s'est déclarée *au cours de la détention*, et qui paraissaient indemnes de toute tare à leur entrée en prison. Rien n'empêche d'admettre pour eux l'existence de certaines prédispositions, les unes latentes, les autres manifestes, dues à l'hérédité ou à des causes dégénératrices de la vie libre; mais ce qu'il importe de noter, c'est qu'il a fallu l'intervention des facteurs inhérents à la détention pour que ces prédispositions évoluent et aboutissent à un état de folie caractérisée. Et d'ailleurs

le bilan de ces influences extérieures ou internes est facile à dresser (voir tableau n° I).

a) 4 de ces détenus subissaient des influences héréditaires, c'est-à-dire comptaient des aliénés dans leurs ascendants;

b) 3 joignaient à des prédispositions congénitales des excès alcooliques, une vie déréglée ou l'appoint d'un état névropathique;

c) Une autre catégorie de 7 détenus comprend ceux chez qui la psychose a reconnu comme élément causal la fusion de prédispositions héréditaires déjà développées dans la vie libre par des excès sexuels, alcooliques, une vie déréglée ou la présence d'un état névrosique (épilepsie), et chez qui la série des causes déprimantes ou excitantes de la détention est venue achever l'œuvre commencée;

d) Le cinquième groupe, ne présente plus, du moins en apparence, de tares ancestrales, et les 7 individus qui le composent, après avoir subi un processus causal dans la vie libre, excès divers, vertiges, hystérie, sont venus s'achever en prison.

Par voie d'élimination nous arrivons ainsi aux deux derniers groupes relevés au tableau (I) ci-joint et comprenant:

1° 26 détenus aliénés, chez qui de douteuses prédispositions semblent avoir évolué sous l'action de causes inhérentes à la détention;

2° Enfin, 32, qui, exempts de toute tare préalable, semblent avoir subi le naufrage de la raison *sous l'empire exclusif des conditions de la vie recluse*.

Soit, en somme, 32 malheureux que le régime de la prison a rendus fous incontestablement.

Or ce chiffre qui paraît insignifiant, au premier abord, acquiert au contraire une haute portée, quand on constate qu'il doit donner la mesure de l'influence nocive de la détention, non pas disséminée sur nos 526.000 détenus, ni même comparée au total de 514 aliénés relevés sur cette population, mais s'adaptant exclusivement aux 79 cas de folie nettement éclos en prison.

Ce qui revient à dire que 40 p. 100 des prisonniers, *qui deviennent aliénés au cours de leur détention, doivent leur maladie au régime pénitentiaire qu'ils subissent*; chez le restant l'influence de ce régime s'est confondue avec celle de facteurs étrangers à la détention, soit individuels, soit sociaux.

Mais on se tromperait étrangement en inférant de ces données que, même pour ces 79 détenus, la prison a créé la folie de toutes pièces; les prédispositions soit héréditaires, soit acquises au début ou au cours de la vie libre, étant des facteurs dont il est téméraire de jamais faire abstraction. Le résultat le plus indéniable de notre enquête peut se prévoir dès ici : c'est la confirmation de la loi générale d'évolution des germes morbides; ils préexistent à l'emprisonnement et celui-ci n'est que le milieu favorable à leur éclosion. Cela suffit déjà pour qu'on y regarde à deux fois avant de soumettre tous les détenus à un même régime pénitentiaire, car nous ne sommes fixés ni sur le temps d'incubation des phénomènes délirants, ni sur la rapidité d'action des causes nocives de l'emprisonnement; tout dépend en effet des individualités.

Cette assertion trouve sa démonstration dans ce fait que les prévenus n'ont pas été reconnus comme aliénés dès la mise en détention, bien qu'ils fussent presque tous en état de suspicion. Il a fallu des temps variables d'observation pour arriver à une conviction : en effet, sur 220 qu'ils étaient, 127 furent élargis dès le premier mois, 57 pendant le cours du second mois, 23 pendant le troisième et 17 même au-delà de ce terme. On peut bien accorder qu'une partie de ces retards incombe aux nécessités de l'instruction judiciaire, aux formalités administratives, mais c'est à la lenteur prudente de l'examen médical que la proportion la plus large doit être attribuée. Est-il possible pour ces prévenus de dégager les influences personnelles des influences du milieu, de dire la part due à l'incarcération, à la forme de détention, dans l'éclosion ou la marche de leur délire? Sans conteste la réponse sera négative et le mieux est d'écarter ces individualités difficiles à apprécier⁽¹⁾.

C'est en écartant en outre 58 vagabonds et mendiants qui restèrent quelques jours en prison, dont l'état mental oscille pour la plupart entre les stigmates de l'imbécillité, de l'idiotie, de la démence, et la déchéance alcoolique, qui par conséquent n'ont rien emprunté au milieu pénitentiaire et qui figurent déjà parmi les 155 détenus reconnus aliénés à l'entrée en prison, que nous arrivons à limiter notre champ clinique à 79 sujets susceptibles de nous éclairer sur la grave question qui nous préoccupe.

⁽¹⁾ L'étude clinique des prévenus, ainsi que celle des détenus dont la folie a été reconnue, offre un intérêt particulier quand il s'agit de rechercher les affinités entre la folie et la délinquance. Cette question est réservée pour un travail d'ensemble sur le crime, la folie et le suicide en Belgique, et dont la publication est prochaine.

Comme nous le disions plus haut, ces 79 détenus paraissaient en pleine possession de leurs facultés mentales à l'époque de leur mise en détention, et il importe de rechercher, autant que possible, dans quelles mesures ont agi sur ces individualités les facteurs inhérents à la détention. En faisant momentanément abstraction des prédispositions dont le reflet plus ou moins lointain a facilité l'apparition des troubles morbides, et sans faire entrer en ligne de compte le mode d'incarcération, nous trouvons comme cause morbigène (Tableau n° I) :

- 35 fois l'alimentation insuffisante;
- 28 — l'isolement cellulaire;
- 20 — l'onanisme;
- 10 — la perte de la liberté;
- 9 — les causes morales connexes de la condamnation.

Mais il va de soi que ces incitations au délire n'ont certes pas agi isolément, dans le plus grand nombre de cas, et qu'une interférence inévitable est venue compliquer la solution du problème. Aussi avons-nous cherché un éclaircissement dans nos notes cliniques qui nous apprennent, relativement aux 79 détenus aliénés, relevés dans la deuxième partie du tableau n° I, que :

1° Chez les prédisposés on a constaté :

- A. — Comme cause occasionnelle unique reconnue. {
- 10 fois l'isolement cellulaire;
 - 9 — l'alimentation insuffisante;
 - 6 — l'onanisme;
 - 1 — la perte de la liberté;
 - 1 — des causes morales.

- B. — Comme cause mixte reconnue. {
- 7 fois l'isolement cellulaire uni à l'alimentation défectueuse;
 - 3 — l'isolement et la perte de la liberté;
 - 3 — l'alimentation défectueuse et la perte de la liberté;
 - 1 — l'onanisme et la perte de la liberté;
 - 1 — l'isolement, l'alimentation et la perte de la liberté.

2° Chez ceux qui n'avaient offert aucune prédisposition on note :

- A. — Comme cause occasionnelle unique reconnue. {
- 8 fois l'alimentation insuffisante;
 - 6 — l'isolement cellulaire;
 - 5 — l'onanisme;
 - 5 — la perte de la liberté.

B. — Comme cause mixte reconnue.	}	6 fois	L'insuffisance alimentaire unie à des causes morales;
		2 —	L'insuffisance alimentaire unie à l'onanisme;
		1	L'insuffisance alimentaire unie à la perte de la liberté;
		1 —	L'insuffisance alimentaire unie à l'isolement cellulaire.

Il appert de ces données qu'en ce qui regarde l'évolution vers la folie, la plaie du régime pénitentiaire belge, et sans aucun doute les autres pays ne sont pas mieux partagés que la Belgique, est la pauvreté de la ration alimentaire. Je ne rééditerai pas à ce sujet les considérations émises dans une autre enceinte ⁽¹⁾ sur le rôle de l'alimentation dans la genèse et la cure de la folie, sur l'influence de la dyscrasie sanguine dans l'évolution des affections psychiques, car tous vous êtes persuadés que la débilitation physique est une des conditions généralement associées aux maladies mentales surtout dans les classes nécessiteuses et vous admettez qu'à certains égards les prisonniers doivent être rangés dans cette dernière catégorie. Mais le défaut d'aliments réparateurs n'est pas seul à tenir la tête dans la série des facteurs occasionnels de folie; au même rang se trouve *l'isolement cellulaire* et tous deux résument pour ainsi dire la nocivité du régime pénitentiaire, en ce sens qu'ils accroissent ou facilitent l'action des autres éléments perturbateurs, parmi lesquels il convient de citer, outre le déplorable vice d'Onan, les angoisses, les regrets, les étreintes douloureuses qu'entraîne la perte de la liberté, etc.

II

Il est maintenant possible d'aborder en meilleure connaissance de cause, l'effet du système de la séparation individuelle, qui s'est quelque peu dégagé des complications et de l'indécision où nous jetait les évaluations purement statistiques. Mais auparavant il me semble nécessaire d'entrer dans quelques explications sur le fonctionnement du régime cellulaire en Belgique, qui détruiront certains préjugés attachés à ce système.

D'abord la cellule ne répond en rien à l'idée que certaines imaginations portées à l'exagération romantique s'en sont faites;

Psycho-névroses dyscrasiques. In *Mémoires de l'Académie de médecine de Belgique*, 1882 et *Bulletin de l'Académie royale de médecine de Belgique*, 1889: *De la médecine nutritive en psychiatrie.*

ce n'est ni un cachot privé d'air et de lumière, où l'atmosphère est viciée, où l'oxygène fait défaut, ni la claustration monotone entre quatre murs, nus de tout objet pouvant arrêter le regard et éveiller les idées. La cellule est une chambre de 9 mètres carrés de surface, de 3 mètres de hauteur, ce qui donne un cube d'air de 27 mètres, incessamment renouvelé par des appels ou des sorties suffisantes et que le détenu peut d'ailleurs augmenter en ouvrant les vasistas de la fenêtre. Le jour y est suffisant pour les besoins de tout travail, mais la vue sur l'extérieur n'y est point possible, et c'est un tort inévitable du système.

Quant à l'isolement, il n'existe absolu qu'à l'égard des co-détenus, ce qui est évidemment un bien à tous les points de vue. Car le détenu en cellule reçoit journellement de nombreuses visites, du directeur, des gardiens, de l'aumônier, de l'instituteur, du médecin, et enfin un comité de patronage établi depuis la promulgation de la loi sur la libération conditionnelle, viendra pour ainsi dire le rattacher à la vie sociale où il est appelé à rentrer, non plus isolé, livré à ses propres forces, abandonné comme une épave échappée au naufrage, mais aidé, secouru et guidé afin d'arriver, si possible, à une régénération morale.

Mon intention n'est pas de préconiser un système pénitentiaire dont j'apprécie toutes les conséquences funestes; mais je ne puis me dispenser de faire remarquer que le système de la séparation individuelle ne diffère pas en somme grandement du système en commun, sous le rapport des effets de la détention sur l'organisme.

En effet, les prisonniers en général souffrent du manque d'air; c'est une condition inhérente au séjour continu dans un même lieu. Mais le cube d'air mis à la disposition d'un détenu cellulaire est-il inférieur à celui qu'il reçoit dans un atelier ou une salle de réunion? Évidemment non; on peut même affirmer que la viciation de l'air qu'il respire sera moindre, et il lui est du reste loisible d'en provoquer à son gré le renouvellement.

Le manque d'exercice n'existe pas moins pour le détenu au régime commun que pour le détenu cellulaire, et celui-ci échappe même jusqu'à un certain point à la contrainte disciplinaire qui pèse sur les ouvriers livrés à un travail sédentaire dans les ateliers.

La nourriture imparfaite des prisons, et qui est peut-être le grief le plus sérieux à leur charge, est distribuée aux uns comme aux autres.

Enfin, la cellule n'est plus le confinement pénible, inauguré

jadis à Philadelphie, et il faut n'avoir jamais été à même de pénétrer les détails intimes d'une prison, pour ignorer qu'il est au régime des adoucissements réglementaires ou bienveillants qui le rendent supportable aux *natures normales*.

Reste l'ennui du désceuvrement pour ceux qui ne possèdent ni métier, ni aptitudes à une occupation sédentaire, s'exerçant isolément ; mais ne pèsera-t-il pas aussi, quoique dans une moindre proportion, sur le détenu de cette catégorie soumis au régime en commun ? Que fera-t-on du terrassier, du maçon, du campagnard, de tout ouvrier enfin habitué à une vie active ? Il faudra bien le plier à une besogne puérile, l'astreindre à un repos musculaire plus ou moins prononcé, à une occupation sédentaire où il sera inhabile, qui ne lui donnera ni satisfaction, ni bénéfice, et dont il aura une certaine honte.

Quand on y regarde de près, on s'assure que l'existence du prisonnier en cellule n'est pas si différente de celle du détenu soumis à l'emprisonnement collectif en ce qui regarde, bien entendu, l'effet produit sur leur organisation physique.

A l'un comme à l'autre l'anémie peut apporter un ralentissement dans la nutrition générale et déterminer ces troubles variables, selon les individus, qui peuvent aller jusqu'à la psychose, quand ils s'associent au tempérament nerveux. Nous avons eu, en effet, l'occasion de le démontrer ailleurs, chaque fois que chez un individu, il y aura prédominance des éléments du tempérament nerveux, on pourra voir, sous l'empire des causes débilitantes qui amènent et déterminent l'état dyscrasique, se produire graduellement une évolution morbide qui, des simples bizarreries et hyperesthésies morales et physiques, pourra s'élever aux plus incontestables manifestations délirantes. Or, chez les natures déjà défectueuses sous le rapport psycho-moral, l'état dyscrasique exagère encore les côtés défectueux et les rend incompatibles avec la vie de famille, l'existence sociale et même la discipline pénitentiaire. Mais cette incompatibilité est en quelque sorte rachetée par l'indépendance de la réclusion en cellule ; le détenu y est mieux chez lui ; il échappe relativement au regard inquiet du gardien, et se sent en somme plus maître de ses pensées, sinon de ses actes, que dans l'ouvrage commun.

Nous attribuerions donc volontiers à l'insuffisance de l'alimentation une action plus considérable qu'à l'isolement dans la genèse des folies dites pénitentiaires, mais cela ne nous dispense pas de rechercher la valeur de cette dernière influence.

Recourons à cet effet à l'examen des causes occasionnelles de l'éclosion ou de l'aggravation des phénomènes morbides chez les détenus soumis pendant toute la durée de leur peine à la détention cellulaire et qui font partie des 79 aliénés déjà mentionnés.

Ils sont au nombre de 44, dont 16 exempts de tout antécédent fâcheux, et 28 plus ou moins prédisposés ; ils forment donc plus de la moitié des détenus devenus aliénés au cours de leur détention, et c'est là un point capital à retenir, car il révèle en partie l'action funeste du confinement cellulaire, même atténué, comme il l'est en Belgique ⁽¹⁾.

Ce qui fixe mieux l'opinion qu'on doit se former à cet égard, c'est d'abord que l'isolement cellulaire n'est incriminé que 5 fois chez 51 détenus qui ne firent qu'une partie de leur peine en cellule, soit une fois sur dix, tandis qu'il est noté 22 fois chez 156 détenus soumis pendant le cours entier de leur peine au système de la séparation individuelle, soit 1 sur 7 au lieu de 1 sur 10.

Ensuite, les effets de l'insuffisance alimentaire se font sentir dans une même proportion, bien que la ration des encellulés soit peut-être meilleure. Enfin l'onanisme plus facilité y exerce plus de ravages que dans le régime en commun.

Je néglige à dessein la description des préoccupations morales, des ennuis, des désespoirs de la solitude, puisque de plus autorisés et de plus éloquents ont déjà traité ce sujet et que je ne veux pas m'éloigner du terrain médical.

Pour évaluer l'influence morbigène de la claustration cellulaire sur l'esprit et le moral des détenus, il faut nécessairement éliminer ceux qui au début de leur détention offraient un signe, même douteux, d'une psychose quelconque. Sinon on risquerait de mettre à l'actif de la cellule tout ce qui aurait échappé à la clairvoyance de l'entourage du prisonnier.

Il faut en outre n'accepter qu'à titre auxiliaire l'exagération d'un état psychique, équivoque antérieurement, et dont les côtés défectueux n'ont fait que s'accroître par les conditions où s'effectue l'emprisonnement.

Cet exclusivisme doit être porté au point de différencier et d'abstraire les conditions propres au système cellulaire de celles dues à la perte de la liberté, mais la statistique est impuissante à réaliser un tel programme ; elle ne peut sortir des généralités

⁽¹⁾ Cette donnée serait plus exacte si nous possédions le nombre de détenus qui, de 1865 à 1884, ont parfait leur peine exclusivement en cellule.

et celles-ci ne découvrent qu'un aspect de la question. Pour la résoudre, il faut jeter un coup d'œil attentif sur chacune des individualités mêmes; lui seul permettra de dégager les physiologies respectives des ombres qui les obscurcissent.

Ces recherches cliniques ont été faites ailleurs et nous y renvoyons le lecteur soucieux de détails précis; mais actuellement il suffit de borner l'examen aux détenus qui, indemnes au seuil de la prison, auront fait leur peine exclusivement en cellule. Le nombre en est restreint, 16 en tout, mais ils sont typiques⁽¹⁾.

Un premier groupe nous montre sept sujets travaillés par des préoccupations hypocondriaques, assises sur un état défectueux de l'organisme reconnaissant pour cause des troubles digestifs ayant engendré des craintes d'empoisonnement, le refus d'aliments; et ce qui semble prouver péremptoirement l'influence causale et prépondérante de l'alimentation pénitentiaire, c'est l'amélioration rapide, la guérison même obtenue par les modificateurs nutritifs.

Le régime diététique peut donc compenser, en une certaine mesure, l'action délétère de l'isolement.

Puis viennent deux mystiques adonnés à l'onanisme, conformément à cette bizarrerie pathologique qui mêle si fréquemment la religiosité et l'érotisme. La cellule évidemment favorise le processus morbide, mais les habitudes solitaires s'invétèrent dans tous les milieux et la surveillance est partout impuissante à les réprimer. Le mysticisme, sollicité par des démonstrations et des enseignements tendant à l'éveil du repentir, a par contre toujours vécu de l'isolement.

Enfin, où éclate, selon nous, la faculté nocive inhérente à la cellule irrémédiablement liée à ce système, c'est dans l'histoire de ces six hallucinés de l'ouïe qui présentent une sorte de délire typique, que nous serions presque tentés d'appeler *délire claustral*, dont nous aurons occasion de reparler dans un instant.

Pour le moment, allons au-devant d'une objection qui ne manquera pas de se produire en présence du chiffre restreint de victimes attribué à l'action du système cellulaire. Quoi, dira-t-on, 7, voir même 16, sur 514 détenus aliénés, sur 526.000 détenus, cela vaut bien la peine d'en parler! Assurément oui, car en précisant d'une manière incontestable les cas où la folie ne pouvait être

⁽¹⁾ Recueil de documents cliniques sur les individus atteints d'aliénation mentale dans les prisons de Belgique (Bulletin de la Société de médecine mentale de Belgique).

rapportée qu'à l'isolement, nous n'avons pas entendu négliger ni méconnaître son influence quand il s'allie à d'autres agents perturbateurs. Dans cette matière comme en toute controverse, les faits catégoriques font loi.

De ce que sur 1.000 individus à qui serait servi un repas empoisonné, deux ou trois seulement succombent, serait-on en droit de prétendre que les autres n'ont pas absorbé de poison ou qu'on peut impunément leur en continuer l'usage?

L'immunité relative est en rapport direct avec la susceptibilité individuelle, c'est un objet qu'il convient de toujours mettre en lumière et qui dans l'espèce comporte un intérêt tout spécial.

III

Dans les considérations qui précèdent, nous avons insisté à différentes reprises sur un point qui se dégage si nettement de nos recherches qu'il semblerait superflu d'y revenir encore, si sa confirmation n'éclairait d'une manière toute spéciale, non seulement la question de l'influence du régime pénitentiaire sur la production ou l'évolution de la folie, mais ne jetait une certaine lumière sur les rapports de la folie et de la criminalité.

Sans que nous le voulions *a priori*, notre travail tend à démontrer que les troubles psychiques ne reconnaissent pas comme cause exclusive la détention elle-même, mais que les prédispositions individuelles sont pour ainsi dire l'élément primordial indispensable. On pourrait même, au moyen des données statistiques, arriver à estimer numériquement, pour ainsi dire, la certitude de cette dernière proposition.

Sur 526.000 individus qui sont entrés dans les prisons, il en est 167, avons-nous dit, chez qui la folie s'est déclarée dans le premier mois après leur entrée; supposons un moment que la population des prisons ne se distingue en rien, sous le rapport de l'état mental, de celle qui est en liberté; il faudra donc admettre que dans la vie libre il se déclare, chaque mois, 167 cas de folie ou 2.000 environ en une année. En portant d'autre part comme durée moyenne du séjour dans les asiles, deux ans, ce qui n'est certes pas exagéré, on arriverait à relever dans un recensement des aliénés séquestrés un chiffre de 4.000 aliénés sur 526.000 habitants. Or, nous le savons, le recensement pour la Belgique n'en décèle que 1.500 sur un million. Que conclure? sinon que la population des prisons contient quatre fois plus d'aliénés que la population

ordinaire. Mais une déduction logique imposerait-elle le dilemme suivant ? Ou la délinquance est un avant-coureur de la folie, ou le milieu pénitentiaire est singulièrement apte à dévoiler celle-ci. Et la vérité ne serait-elle pas plutôt dans la puissance égale, simultanée ou subintrante de ces deux facteurs ?

L'hérédité et le milieu sont les deux seuls facteurs constitutifs de la modalité humaine, et il serait illogique de croire qu'ils sont dépourvus de valeur quand il s'agit des individualités déterminées que nous avons en vue. En mettant le pied dans sa cellule ou dans la salle commune, le détenu porte incrustées dans son organisation physique et morale toutes les expériences du passé ; bonnes ou mauvaises, vraies ou fausses, pénibles ou indifférentes, elles entrent avec lui et pèsent sur sa nouvelle existence comme elles ont pesé sur sa vie libre. A l'homme instruit, qui trouve dans les acquisitions intellectuelles un élément d'activité qu'on ne peut enchaîner entièrement, elles affaibliront peut-être le regret de la liberté perdue et l'ennui des longues heures de la captivité. Mais à la nature inculte, qui vivait surtout des sensations extérieures, elles créeront une contrainte douloureuse, soit en affaiblissant cette somme d'impressions au détriment de l'organisme, soit en surexcitant l'éréthisme des sens, du sens de l'ouïe notamment, le seul dont la captivité ne peut restreindre ni réglementer l'exercice.

Les instincts d'un troisième s'accommoderont momentanément d'une situation où l'insouciance habituelle des moyens d'existence trouve satisfaction ; mais, par contre, la détention facilitera l'attrait des jouissances brutales, solitaires ou dues à une triste promiscuité, et hâtera l'irréparable déchéance qui l'attendait tôt ou tard.

D'autres, tout à coup sevrés des élans d'une nature impulsive, mobile ou exubérante, sentiront des mouvements de révolte faire soudaine explosion, et ainsi naîtront ces conceptions délirantes, qui éclosent si facilement dans ces organisations défectueuses. Dans la vie recluse elles s'élèveront sous l'empire de la contrainte, et dans la vie libre elles se seraient liées aux élans mal contenus des passions et aux excès alcooliques. Tôt ou tard, l'asile doit forcément s'ouvrir pour ces dégénérés ⁽¹⁾.

C'est en effet le groupe des dégénérescences qui alimente le plus les psychoses pénitentiaires, car, sur 270 cas où le diagnos-

⁽¹⁾ En voir une preuve statistique dans ce fait que la majeure partie des aliénés appartient à la catégorie des condamnés pour attentat contre les personnes.

tic a pu être sciemment posé, 56 fois on avait affaire à des dégénérés, et si l'on joint à ceux-ci les insuffisants, qui sont au nombre de 38, on obtient un total de 94, c'est-à-dire de 35 p. 100 de condamnés devenus aliénés chez qui la criminalité se liait à un état manifeste d'infériorité psycho-morale. (Voir tableau n° II.)

Ce qui est plus remarquable encore et ce qui appert de l'examen du tableau où sont établies les relations entre la forme morbide et la nature du délit, c'est que les dégénérés et les insuffisants se signalent en tête des crimes et délits graves. (Tab. II, litt. B et C)

Cette constatation, qui jette un certain jour sur les rapports entre la folie et la criminalité, prouve encore que l'homme bien équilibré qui eût pu résister aux chocs de la vie libre, supportera mieux le régime et la monotonie déprimante de la réclusion, et qu'en conséquence c'est moins dans la forme de la détention que dans la personnalité même du délinquant qu'il faut chercher la raison des psychoses pénitentiaires.

Les dégénérés, les individualités réfractaires à l'éducation, incultes par conséquent et sans autres aliments pour leur sensibilité que les stimulations matérielles, seront, par le fait même de leur nature, presque inévitablement voués au naufrage.

Cette assertion est mise en évidence par l'examen des professions. Les métiers ou professions sédentaires, qui trouvent leur application dans le cours de la détention, ne fournissent qu'une moyenne de 16 à 17 p. 100 d'aliénés. Cette proportion s'abaisse à 7 ou 8 p. 100 chez les commerçants et négociants et chez ceux n'exerçant aucune profession, tous gens auxquels on est en droit de supposer une certaine instruction. Elle n'est plus que de 3 p. 100 pour les professions libérales et artistiques qui exigent des connaissances variées ou approfondies, et ainsi s'accuse un contraste frappant avec les métiers s'exerçant à l'air libre, en commun, où l'activité manuelle est seule en jeu, et qui fournissent de 68 à 70 p. 100 des cas d'aliénation mentale. ✓

Il n'est donc pas téméraire d'avancer que c'est moins comme facteur essentiel de folie qu'il faut considérer la réclusion même cellulaire, mais plutôt comme facteur occasionnel déterminant la mise en jeu des germes préexistants.

Dans la vie, la lutte est inégale et chacun n'a à sa disposition que les armes léguées par ses ancêtres ou acquises par l'éducation.

Si l'héritage est important, les conquêtes sont faciles, les obs-

Handwritten notes:
 x l'ant... Jan 1...
 ...
 ...

tacles se franchissent aisément et peu d'événements sont causes de chutes ; mais pour les déshérités, les moindres circonstances sont prétextes à défaillance ; aussi est-ce parmi ceux-ci que se recrutent dans toute circonstance et dans toute condition, la grande majorité, si pas la totalité des aliénés et peut-être la plupart des criminels ⁽¹⁾.

Et cependant, que de fois on s'obstine à ne voir que la cause occasionnelle, qui met en relief ce qu'une longue suite d'événements antérieurs a préparé. Les maladies physiques, les émotions morales, les excès et les abus eux-mêmes ne viennent qu'en seconde ligne, et il est donc permis d'affirmer que la détention cellulaire ou autre, est impuissante à *créer* la folie.

Il faut bien admettre des différences individuelles, car si elles n'existaient pas d'une manière formelle et à un haut degré, la durée de la détention serait naturellement le facteur principal à considérer. Son action, en dehors des secousses morales qui accompagnent l'incarcération, se ferait d'autant plus sentir que la réclusion se serait prolongée : or, nous avons eu occasion de constater relativement aux 514 cas de folie relevés en vingt ans en Belgique, que, d'une manière générale, 50 p. 100 d'entre eux se produisirent dans le premier mois de la détention, et 84 p. 100 dans le cours de la première année. Mais cette donnée est trop vague, en ce sens que les prévenus sont compris dans l'évaluation ; aussi, pour mieux fixer les idées, convient-il de ne considérer que les condamnés criminels et les condamnés correctionnels. Or, cette recherche est fort instructive, en ce sens que les premiers jours de l'incarcération, le premier mois même, offrent peu d'éclosions morbides : c'est seulement dans le cours et à partir du deuxième mois, alors que l'instruction étant finie, le jugement rendu d'ordinaire, le détenu est fixé sur son sort et que se dressent devant lui toutes les conséquences de sa condamnation, c'est à ce moment aussi que surgissent les explosions ou les affaiblissements morbides. En effet, sur 190 détenus correctionnels nous constatons l'éclosion délirante chez :

21	dans le cours du premier mois.
7	— second —

⁽¹⁾ Les criminels entrent pour 8 p. 100 dans le nombre total des aliénés détenus en l'espace de vingt ans, mais ils n'entrent que pour 3 p. 1.000 dans le nombre total des prisonniers ; il est donc manifeste qu'il y a 26 fois plus de fous parmi les délinquants auteurs de crimes que parmi les autres catégories.

Mais à partir du troisième mois nous obtenons une progression frappante.

30	dans le cours du 3 ^e mois.	}	75
24	— 4 ^e —		
21	— 5 ^e —		

Et à partir de ce moment la progression descendante se fait sentir.

Donc, si c'est alors que la détention n'a pu sortir tous ses effets désastreux que se produisent la majorité des compromissions psychiques, il faudra bien accuser aussi la pression des circonstances multiples qui ont amené l'incarcération, l'ébranlement qu'en a reçu le détenu, et surtout sa susceptibilité individuelle.

Cette assertion est mise hors de doute par la proportion notable de prévenus, de condamnés à de courtes peines, qui se trouvent dans ce cas, et dont voici le dénombrement mis en regard des détenus correctionnels et criminels :

	Prevenus.	Vagabonds.	Jeunes détenus.	Correc- tionnels	Criminels.
Durant les 15 premiers jours	45	31	»	7	1
le premier mois . . .	105	45	2	18	1
— le premier trimestre.	203	58	3	75	1
— le premier semestre.	214	58	4	115	2
la première année ..	220	58	4	153	3
Au-delà de la 2 ^e année on ne constate plus que. . . .				37	41

Qui oserait nier après cela, que ce qui opprime le plus le délinquant dans sa prison, ce sont les soucis, les appréhensions, les prédispositions apportées de la vie libre ? Cet écho s'affaiblit, il est vrai, à mesure que la détention se prolonge ; mais postérieurement on peut encore en apprécier l'influence lointaine exercée sur les détenus qui résistent aux chocs des premiers temps ⁽¹⁾.

Ce serait cependant verser dans une regrettable erreur que de mettre hors de cause la détention ; l'homme exprime par sa modalité le rapport entre sa nature intime et le milieu où il a vécu le

⁽¹⁾ Dans le travail dont je donne ici un aperçu, j'ai établi la durée de la détention à l'époque où la folie a été constatée, et l'ensemble m'a conduit à penser que le quantum de la peine, en tant que facteur causal, agissait par son effet moral surtout.

plus longtemps, surtout si cette période a coïncidé avec celle où le caractère et l'intelligence se forment, c'est-à-dire avec la jeunesse; mais il ne faut pas méconnaître l'action d'un milieu fortuit, qui peut hâter la marche des événements, s'il est incapable par sa durée relativement éphémère de les produire. On vieillit plus ou moins rapidement selon les circonstances, et sous certains rapports on peut dire que les prisonniers deviennent fous avant l'âge.

C'est entre vingt et cinquante ans que se produit la majorité des compromissions mentales; il y a pour cela une multiplicité de motifs qu'il est inutile d'invoquer à nouveau; mais quel facteur intense que la perte de la liberté! Sur 100 aliénés, 46 le deviennent entre vingt et cinquante ans parmi la population ordinaire, et l'on en compte 81 chez les prisonniers.

Cette maturité morbide s'observe à chaque période; ainsi de vingt à trente ans, à l'âge où les aspirations sont si larges, où les passions sont plus mobiles que violentes, on trouve 16 aliénés dans la vie libre sur 34 dans la vie recluse. Rien d'étonnant d'autre part à ce que la compression pénitentiaire augmente le nombre des victimes au moment où les mouvements passionnels redoublent d'intensité, subissent la concentration qui caractérise l'âge mûr; aussi le nombre de ceux qui y deviennent aliénés est-il double chez les prisonniers.

Une sorte d'accalmie s'opère entre quarante et cinquante, mais l'usure morale devance l'usure physique au-delà de cinquante ans et nous constatons encore la même proportion double chez les prisonniers aliénés.

Tout vient donc corroborer l'opinion que la réclusion est un puissant facteur de folie; mais qu'en est-il du mode cellulaire? Doit-on l'incriminer particulièrement? *A priori* on est tenté de répondre affirmativement, il semble que la cellule comporte un surcroît d'impressions pénibles; que la jeunesse y doit étouffer aussi bien intellectuellement que moralement, et c'est exact: entre vingt et trente ans, on trouve 30 aliénés parmi les détenus au régime en commun et 37 parmi les encellulés.

Par contre la concentration passionnelle de l'âge mûr s'accommode à l'isolement, aussi trouvons-nous 40 aliénés au régime commun et seulement 27 au régime cellulaire entre trente et quarante ans.

Mais comment expliquer que de quarante à cinquante la proportion est de nouveau défavorable au régime cellulaire, pour

conclure en faveur de celui-ci dès qu'on suppose les âges ultérieurs?

Nous devons reconnaître que ce point est insoluble, insoluble surtout par des chiffres seuls. Des éléments qui manquent actuellement à l'étude rétrospective que nous avons été obligé de faire, viendront peut-être dans la suite éclaircir la question, quand la situation morale et psychique des détenus fera l'objet d'un examen méthodique et scientifique.

Jusque là il serait imprudent de pousser plus loin nos déductions.

J'ai vainement essayé de dégager le rapport qui pouvait exister entre le récidivisme et la folie, et de contrôler ainsi l'opinion de quelques auteurs, de Nicholson entre autres, qui prétendent trouver un antagonisme entre la criminalité de profession et la tendance à la folie.

Au premier abord, la statistique semble donner raison à cette vue théorique puisque sur nos 514 détenus aliénés, 480 étaient dépourvus de condamnation antérieure et 30 ou 40 en avaient à leur charge. Mais est-ce bien ainsi qu'il faut envisager la question depuis que les rapports entre la criminalité, la criminalité instinctive et professionnelle surtout et la folie, ont été reconnus si étroits que les deux états se confondent aisément? Évidemment les recherches qui pourront être faites en ce sens corroboreront la conclusion à laquelle j'ai cru pouvoir m'arrêter, que *la récidive est souvent elle-même une forme morbide, ou tout au moins l'expression extérieure d'un tel état psychique défectueux.*

D'ailleurs l'examen des tableaux où sont exposés les rapports réciproques entre les différentes classes de psychoses et la nature du délit est plein d'enseignements à l'égard de cette solidarité du crime et de la folie: ainsi ce ne sont certes pas les hasards de la statistique qui montrent la propension des *dégénérés et des fous moraux* pour les atteintes à la propriété, non pas pour les vols ordinaires, simples, en quelque sorte *francs*, mais aux soustractions, détournements et escroqueries; il y a une raison psychologique à ce fait, bien facile à déterminer.

Pourquoi au contraire les atteintes contre les personnes, surtout les meurtres et blessures, apparaissent-elles comme l'apanage des délires systématisés, des folies périodiques et des états épileptiques? Sinon parce qu'ici les obsessions et les impulsions irrésistibles jouent le principal rôle et que les processus intellectuels sont relégués au second plan.

Les incendiaires sont partout des *insuffisants* ou des hallucinés chez qui dominent les idées de vengeance ou de punition, associées aux conceptions les moins complexes, aux moyens les moins compliqués; ce sont les insuffisants également qui, poussés par la prédominance des instincts, fournissent la majorité des violateurs et des cyniques.

IV

Il résulte des considérations précédentes que l'isolement cellulaire est vraisemblablement plus productif de folie que l'autre mode de détention, mais l'influence qu'il exerce en tant que milieu sur la forme et l'expression de la maladie est certainement plus remarquable. Ainsi, il y a chez les prisonniers prédominance des délires dépressifs, plaintifs, des conceptions délirantes basées sur les hallucinations de l'ouïe, telles que les idées de persécution. On peut même décrire une forme de folie pénitentiaire, caractérisée dans un premier stade par des illusions au début, qui se convertissent en hallucinations auditives et qui, par une filiation logique, aboutissent au délire des persécutions, à la mégalomanie, et souvent au suicide.

C'est la marche normale des délires systématisés; mais ne pourrait-on mettre à l'actif de l'isolement cellulaire, la fréquence des hallucinations de l'ouïe, comme centre d'évolution de la psychose?

On a prétendu que ce régime amenait la surdité, fait qu'il ne m'a pas été possible de confirmer; mais ce qui est plus vrai, c'est que dans sa solitude, le détenu privé, la majeure partie du temps, de l'exercice des autres sens, n'a plus, pour ainsi dire, que l'ouïe qui lui permette, en dépit des consignes et des règlements, de se mêler à la vie extérieure; aussi, aux aguets des moindres bruits, il reconnaît bientôt leur signification et prévoit le moment de leur production habituelle; il s'étonne et s'inquiète quand une voix étrangère vient frapper son oreille et, par le plus explicable des motifs, l'associe à ses propres pensées; elle lui apporte peut-être sa grâce, une nouvelle de sa famille, une amélioration quelconque. En un mot il y a un véritable surménagement sensoriel aux dépens de la faculté auditive, et c'est probablement ainsi que s'organisent et se systématisent les délires habituels des prisonniers. Mais, ne l'oublions pas, ces secousses, ces aspirations

continuellement renouvelées et toujours déçues, sont surtout funestes à certaines natures. La tristesse qui survient naturellement dans ces circonstances ne fait pas naître au même degré le découragement qui mène au suicide ou la dépression nerveuse qui mène à la folie. Nous avons eu l'occasion de vérifier nettement le bien fondé de ce principe qui est, pour ainsi dire, le phare qui doit guider dans les recherches statistiques.

D'ailleurs, il est une autre direction dans laquelle on pourra s'engager pour aboutir à formuler une opinion sur la nature des psychoses pénitentiaires, qui sont essentiellement hallucinatoires; on y trouve en effet toutes les hallucinations en général, mais particulièrement les hallucinations de l'ouïe.

Depuis l'apparition de l'œuvre si savante et si intéressante de M. Gilbert Ballet sur le *langage intérieur*, l'attention a été appelée sur le plus ou moins de vivacité des représentations verbales auditives selon les circonstances et les personnes. Or, si la majorité des psychoses pénitentiaires, surtout celles qui se sont développées ou ont été reconnues dans le cours d'une détention cellulaire, revêtent la forme hallucinatoire auditive, ne serait-ce pas parce que les détenus qui en ont été atteints étaient au préalable des *auditifs*?

Les auditifs présenteraient donc une sorte d'imminence morbide dont il devrait être tenu compte dans l'application de la détention cellulaire. Le fait clinique est d'ailleurs susceptible d'une interprétation psychologique. Livré à ses réflexions qui gravitent dans un cercle restreint où l'espoir d'une délivrance tient certes le premier rang, *le prisonnier n'entend-il pas les mots qui expriment sa propre pensée comme si une voix intérieure parlait délicatement à son oreille?* Tout porte à le croire, et comme nous savons déjà que l'hallucination de l'ouïe n'est que le degré le plus élevé de la représentation mentale auditive, rien de plus légitime que de trouver dans ce fait une preuve nouvelle de la persistance de la personnalité à travers les vicissitudes de la vie, les conditions et les circonstances n'apportant à l'expression habituelle qu'une modalité apparente ou fugace.

Il est temps de conclure, mais les déductions à tirer des considérations émises au cours de ce travail doivent être admises sous bénéfice d'inventaire, et nous ne les donnons qu'à titre d'hypothèse scientifique dans les propositions suivantes:

1° Les prédispositions à la folie, héréditaires, congénitales ou acquises, mises en éveil par les conditions même du délit, ex-

citées par les conséquences physiques et morales dues à la perte de la liberté, trouvent dans le régime pénitentiaire un milieu propice à leur évolution ; mais ce résultat n'apparaît ni plus fréquent ni plus précipité que dans la vie libre, *aussi longtemps que les différentes catégories de détenus restent confondues dans un total unique.*

2° La susceptibilité morbide se présente au contraire en rapport direct avec la gravité de la délinquance ; ainsi 100.000 détenus criminels produisent 2.000 aliénés, un même nombre de correctionnels, 66 et un même nombre de contrevenants en simple police, 27 seulement. La vie libre donne 132 aliénés sur 100.000 habitants.

3° Dans l'individualité du détenu, ses antécédents physiques intellectuels et moraux, les conditions de son existence antérieure se trouvent les éléments constitutifs de la psychose : la réclusion, le mode de réclusion et la durée de celle-ci n'interviennent d'ordinaire qu'à titre d'accident occasionnel dans son évolution.

4° Toutefois la réclusion pénitentiaire apparaît douée d'une nocuité formelle, dès qu'on considère l'époque d'apparition de la folie ; celle-ci est prématurée chez les prisonniers.

5° La réclusion cellulaire est surtout préjudiciable aux détenus prédisposés aux hallucinations de l'ouïe, tels que les individus désignés en physiologie sous le nom d'auditifs.

6° L'examen des rapports entre la criminalité et la folie semble démontrer l'existence d'une caractéristique criminelle attachée à certaines formes de folies, et d'une caractéristique morbide liée à certains genres de délits.

7° La moitié des détenus reconnus aliénés après le jugement, étaient atteints déjà, d'une manière plus ou moins évidente, au moment de l'incarcération, voire même au moment du crime ou du délit, et parmi eux se trouvent des individus congénitalement défectueux dont on s'explique difficilement et la condamnation et le maintien en prison. Ces faits militent en faveur d'une extension des expertises médico-légales, d'une inspection médicale des détenus, de la création d'un asile spécial pour criminels aliénés et aliénés dangereux — et d'un lieu d'observation pour les cas douteux.

Si le temps me l'avait permis, si déjà les limites de paroles où je dois me contenir n'étaient franchies, j'aurais tenu à dérouler

sous vos yeux les observations cliniques qui forment, pour ainsi dire, les pièces justificatives des assertions que j'ai émises devant vous. Mais, d'ailleurs, le travail auquel je me suis livré est encore incomplet, il repose, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, sur l'examen des pièces authentiques et en partie sur l'expertise après coup faite sur les délinquants internés dans un asile ; mais c'est plutôt une enquête rétrospective qui a été faite, et vous n'ignorez pas, Messieurs, qu'un regard en arrière ne peut donner qu'une vision vague et confuse de la réalité. J'avais espéré pouvoir continuer cette enquête et en publier annuellement le résultat ; j'aurais même voulu donner à la question un aspect nouveau en examinant un certain nombre de détenus considérés comme sains, qui eussent eu avec les détenus aliénés une similitude soit dans l'acte incriminé, soit dans la forme morbide, soit dans une modalité habituelle, et en tirer d'utiles comparaisons. Mais un caprice administratif, inexplicable et inexplicable comme tous les caprices, est venu détruire cet intéressant programme, non pas pour toujours, espérons-le ! Dans cette entreprise, mes forces personnelles sont peut-être insuffisantes, et si quelque intérêt a paru jaillir des rapides considérations qui viennent de vous être présentées, vous ne me refuserez certainement pas votre appui. Il me serait en effet précieux que le Congrès voulût renouveler le vœu émis à Anvers, vœu que l'Académie de médecine de Belgique a sanctionné déjà sur ma proposition ; car cet acquiescement à mes recherches et la reconnaissance de leur utilité solennellement actée par une assemblée où se rencontrent les gloires de la science psychiatrique, est certainement de force à aplanir tous les obstacles et à me récompenser de mes efforts.

Voilà donc, Messieurs, la teneur d'une résolution sur laquelle j'appelle l'attention du Congrès en émettant l'espoir qu'il daignera lui donner la sanction d'un vote favorable.

« Le Congrès international de médecine mentale réuni à Paris, reconnaissant l'intérêt scientifique qui se dégage de l'observation méthodique des délinquants devenus aliénés, et ce tant au point de vue des rapports entre la criminalité et la folie qu'à celui de l'influence de la détention sur la genèse des psychoses, émet le vœu qu'une enquête soit officiellement instituée à cette fin, et que les résultats en fassent l'objet d'une publication régulière. » (*Applaudissements.*)

RELATIONS ENTRE LA FORME MORBIDE ET LA

Tableau II

FORMES MORBIDES	ATTENTATS								
	LES PERSONNES								
	Menaces et voies de fait	Coups et blessures.	Assassinats, meurtres et homicides	Infanticides	Empoisonnement	TOTAL	Viol et tentative de viol	Attentats a la pudeur	Debauche et enlèvement de mineures
Dégénérescences		3	4	3		11		4	»
Débilité-démence ..		4	2		»			2	»
Insuffisance.	1	1				6		3	
Délires systématisés ..		1	3			4			»
Paralytie générale....					»			2	»
Psychoses névrosiques..			3			3	2		
Alcoolisme.						»			
Mélancolie, psychoses dépressives ..									
Manies, délire et psychoses expansives. .	1								
Délires hallucinés ..							2	»	
Folies périodiques d'accès....						2			
Inconnus	1		2			4			
TOTAUX	4	12	18	5		40	7	18	
Proportion d'aliénés sur 1.000 délinquants de même catégorie.	2	0,13	9	29	48		1,4	2,1	

(1) Les accusés, les prévenus, les acquittés ainsi que les renvoyés des poursuites ne

NATURE DU DÉLIT CHEZ LES CONDAMNÉS (1)

Littera A

TOTAL	CONTRE						CONSPIRATIONS, VAGABONDAGE MENDICITÉ	AUTRES DÉLITS	TOTAL	PROPORTION	
	LES PROPRIÉTÉS									Sur 100 détenus condamnés reconnus aliénés	Sur 1.000 délinquants en général
	Incendie	Vols qualifiés	Vols, détournements soustractions frauduleuses, recel	Abus de confiance, escroquerie, banqueroute, faux	Destruction, violation de domicile, dévastation	TOTAL					
5	4	2	20	9		36		4	56	19	0,1
3	1		15	2		19	10	6	44	15	0,08
4		»	12	»		13	8	7	38	13	0,07
3		2	11		3	16		5	30	10	0,06
2			6			9	9	2	23	8	0,04
3			12			13		2	23	8	0,04
						2	11		15	5	0,03
1			6	1		8		3	14	5	0,03
1		2			1	4	5		11	4	0,02
2			2			4		2	10	3	0,02
			2			2			6	2	0,01
				2		3	8	9	25	8	0,05
26	9	9	88	15	8	129	58	42	295	100	
	12	0,08	6	0,6			0,5	0,3			

sont pas compris dans ce tableau.

Tableau II

RELATIONS ENTRE LES FORMES MORBIDES ET LA

	ATTENTATS CONTRE LES PERSONNES											CONTRE LES PROPRIÉTÉS					AUTRES DÉLITS		TOTAL GÉNÉRAL	PROPORTION SUR 1000 DÉLINQUANTS	
	Menaces	Coups et blessures	Assassinats, meurtres	Infanticides	Empoisonnements	FOUR	VI	Atteintes à la pudeur	Debauche	FOUR	FOUR IMPRAT	Incendie	Vols	Soustractions, détournements	Escroqueries	Destruction	TOTAL	Vagabondage			Divers
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	
TOTAL. — NOMBRE DE DÉLINQUANTS (1865-1884)																					
	1 839	89 967	2 034	172	21	94 029	5 407	7 743	»	42 868	106 577	765	107 165	448	24 011	679	139 253	123 000	157 070	23 074	
NOMBRE DE DÉTENU RECONNUS ALIÉNÉS																					
<i>Formes morbides</i>																					
Degenerescences, lies morales.			8	3		17					24	6		20	12		45	»	5	74	0,1
Debilites, demences.	»	»	4	»	»	9	2				12	3		16	11	»	50	11	7	60	0,12
Insuffisance, idiotie, imbecillité	c	2				43	»	»	11	20	17		13				41	8	9	8	16
Delires systematises	d	1	2	11	»	14	2			1		4	11				20		8	47	0,19
Paralyse generale				»	»	2					5	4	5	6			17	9	3	34	0,6
Psychoses nevrosiques, epileptiques, hysteriques			2	8	»	10					15	3		13			23		4	45	0,05
Alcoolisme	e	»	2	»	»						15	»					7	11	2	33	0,1
Melancolies, psychoses depressives.	h	»	1	4	»	»	1				6						10	1	4	1	0,1
Manie, delires, psychoses expansives	i	1	»	»	»	»	»				5		3				6	5	1	17	0,03
Delire hallucine	j	1		1	10	»					13	9					17	1	2	33	0,01
Folies periodiques d'aces (doubl-foi-me)	k		2	»	3						3						2	1	1	7	0,01
Inconnues symptomatiques				1	1						15	8	4				15	10	12	51	10
Simulateurs			»	»	1						1						5		2	1	0,1
	9	66	3	10	13	32	2			15	5						23	62	60	314	1

NATURE DU DÉLIT (DÉLINQUANTS EN GÉNÉRAL)

Littera B

	ATTENTATS CONTRE LES PERSONNES											CONTRE LES PROPRIÉTÉS					AUTRES DÉLITS		TOTAL GÉNÉRAL	OBSERVATIONS		
	Menaces	Coups et blessures	Assassinats, meurtres	Infanticides	Empoisonnements	TOTAL	Viol	Atteintes à la pudeur	Debauche	TOTAL	FOUR GÉNÉRAL	Incendie	Is	Soustractions, détournements	Escroqueries	Destruction	TOTAL	Vagabondage			Divers	
22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41			
CHIFFRES PROPORTIONNELS (POUR 1.000)																						
	171	4	»	0,33	0,04	178,87	9,7	14,71		24,41	203,28	1,45	204	0,28	46	13,5	205,25	234	298	1 000		
MOYENNE SUR 100 DÉTENU ALIÉNÉS																						
	»	7	11	4	»	23	»	7	»	10	»	33	»	8	27	16	»	4	69	»	7	
	»	7	»	8	»	15	»	2	»	3	»	5	»	20	»	5	12	27	»	4	69	»
	2	2	»	9	»	15	»	4	»	10	»	14	»	29	»	21	11	»	15	»	49	10
	2	4	»	»	»	30	»	2	»	6	»	36	»	4	8	24	»	»	4	4	17	100
	»	»	3	»	»	6	»	3	»	6	»	15	»	12	15	18	3	3	»	51	26	»
	4	»	18	»	»	22	»	4	»	2	»	4	»	10	»	32	»	14	»	2	»	7
	»	»	16	»	»	24	»	3	»	12	»	15	»	39	»	»	1	»	»	21	33	»
	»	4,5	18	»	»	22	»	5	»	4,5	»	27	»	14	»	4,5	27	4,5	»	30	»	15
	6	»	18	»	»	24	»	»	6	»	»	6	»	»	»	6	18	»	»	36	29	»
	3	9	»	15	»	3	»	30	»	9	»	9	»	39	»	27	12	»	»	51	3	»
	14	29	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24	14
	6	6	11	»	»	25	»	2	»	7	»	9	»	34	»	15	»	»	»	29	19	»
	»	12	»	»	»	12	»	»	»	»	»	12	»	»	»	38	12	12	»	62	»	25
	2	5	»	13	1	0,5	21,5	2	5	6	2	0,4	9,1	30,6	11	10,5	18	4	»	46	12	»

Ce tableau indique la répartition proportionnelle des différents délits. Cette répartition montre que la *tendance criminelle* se manifeste principalement par l'appropriation du bien d'autrui, puisque le cinquième environ des délinquants sont des voleurs. En dehors de cette dernière catégorie, ce sont les délits les plus fréquents [coups et blessures] qui prédominent.

Les troubles psychiques préliminaires ou consécutifs au délit, ne détruisent pas cette donnée générale, puisque chez les délinquants reconnus aliénés, on note une majorité de voleurs et d'escroques; mais la prépondérance revient ensuite aux meurtres et assassins. L'influence de l'aliénation mentale latente ou manifeste accentue et développe donc la criminalité normale dans le sens des atteintes à la vie.

En dehors de cette remarque générale dont on s'explique la valeur en constatant que les meurtres sont causés par les délits systématiques et les folies d'arces, on peut encore noter les particularités suivantes qui caractérisent les rapports du genre de délit avec la forme de la folie.

1° Toutes les espèces d'infraction sont engendrées par l'alcoolisme qui semble mettre en relief les côtés détecteurs des individualités; aussi, sans une propension manifeste à s'associer au vagabondage, on le voit surexciter indifféremment le meurtre, le vol et les attentats à la pudeur.

2° Les incendiaires sont surtout des insuffisants. Il est de même des hallucinés, et les aliénés délétieux entre ces deux ordres de psychoses se dissimulent psychologiquement, s'attendant par une propension à porter atteinte aux meurtres.

Ce tableau montre donc la caractéristique morbide des différents genres de délinquants.

RELATIONS ENTRE LA NATURE DU DÉLIT ET LA

Tableau II

FORMES de DÉLIQUANCES	NOMBRE DE DÉTENUX ATTEINTS DE													TOTAL	PROPORTION D'ALIÈNES sur 4.000 délinquants de même catégorie	
	Dégénérescences, folies morales	Debilités, demences	Insuffisance, idiotie, imbécillité	Delires systematisés	Paralyse generale	Psychoses epileptiques, hystériques	Alcoolisme	Mélancolie, psychoses depressives	Manies, delires, etc	Delire halluciné	Folies periodiques d'accès	Inconnues symptomatiques	Simulateurs			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13			14
Menaces	A	»	»	2	1	1	»		1				»	9	5	»
Coups, blessures.	B	5	4	2	2		2	1	»	3			1	26	0,3	
Assassinats, meurtres.	C	8	5	7	11		6	4	3	5			»	66	33	
Infanticides.	D	3		2	»			»	»	»			»	5	29	
Empoisonnements	E	1		»	»			»	»				»	3	143	
		17	9	13		2	10		5	4	10	3	13	1	109	1,2
Viols	F	2	1	3		1	2	1	»	»			»	13	2,6	
Attentats à la pudeur	G	5	2	8		2	1	4	1	3			»	32	4	»
Débauche	H	»	»	»		2	»	»					»	2		
		7	3	11	3	3		5		1	3		»	47	3,6	
Incendies	I	6	3	17	2	4	3	»	3				»	56	70	»
Vols.	J	4	7	9	4		6	4	1				3	54	0,5	
Soustractions, détournements.	K	20	16	13	11	6	13	1	5		2		1	92	6	»
Escroqueries, faux	L	12	3			1		»						21	0,9	
Destruction.	M	3	1	2		1	2						»	13	1,8	
		45	30	41		17	23			17			13	5	236	1,7
Vagabondage	N	»	11	8	2		11	1	5				10	»	0,5	
Autres délits	O	5	7	9	8	3	2	4		2	1	12	2	60	0,4	
		74	60	82	47	34	45	33	21	17	33		53	8	514	1

FORME MORBIDE (DÉLIQUANTS EN GÉNÉRAL)

Littera C

FORMES de DÉLIQUANCES	CHIFFRE PROPORTIONNEL SUR 100 DÉLIQUANTS DE MÊME CATÉGORIE													TOTAL	OBSERVATIONS
	Dégénérescences, folies morales	Debilités, demences	Insuffisance, idiotie, imbécillité	Delires systematisés	Paralyse generale	Psychoses epileptiques, hystériques	Alcoolisme	Mélancolie, psychoses depressives	Manies, delires, psychoses expansives	Delire halluciné	Folies periodiques d'accès	Inconnues symptomatiques	Simulateurs		
	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28		
Menaces	»	»	22	11	11	»			11	11	»	33	»	400	Ce tableau est pour ainsi dire le corollaire du précédent; il indique d'abord, d'une manière générale, la <i>tendance psychopathique</i> des délinquants et l'ordre de fréquence des principaux troubles morbides qui les atteignent. Ainsi les insuffisants et les débilés sont en tête, puis les dégénérés et fous moraux, les délirants systématisés ensuite, etc. Il précise ensuite plus nettement le penchant des insuffisants pour les délits contre les mœurs, qui l'emporte même sur l'instinct si primitif du vol, mais par contre présente les fous moraux plus portés à lésier la propriété que la personne. L'examen des formes de folie chez les différentes catégories de délinquants vient enfin corroborer et préciser les données précédemment émises; ainsi ce sont bien les systématisés (délirants par persécution, etc.), qui commettent les meurtres et les assassinats, laissant aux fous moraux les détournements et soustractions frauduleuses et les incendies aux imbeciles.
Coups, blessures.	19	15	8	8	»	8	8	4	»	11		11	4	100	
Assassinats, meurtres.	12		10	17	1	12	9	6	5					100	
Infanticides.	60						»	»	»	»				100	
Empoisonnements	33						»	»	»	33	»	33	»	100	
	16	8	12	13					4	9		12	1	100	
Viols	15	8	23	15	8	15							8	100	
Attentats à la pudeur	16	6	25	3	6	3	13	3				13	»	100	
Débauche	»	»	»	»	100	»	»	»					»	100	
	15	6	23			11	11	2	2	6	»	11	»	100	
Incendies	11	5	29	4	7	5				16	»	14	»	100	
Vols.	7	13	17	7	9	11	7	2		7	»	7	6	100	
Soustractions, détournements.	22	17	14	12	7	14	1	6		3			1	100	
Escroqueries, faux	57	14		»	5	5		5	»	5		5	5	100	
Destruction.	23	8	15	23		»	15		8		»	»	»	100	
	19	13	17	8	7	10	3		2	7	1	6	2	100	
Vagabondage	»	18	13	3	14	5	18	2	8					100	
Autres délits	8	12	15	13	5	7	3	7	2	3		20	3	100	
	14	12	16	9	7		7	4	3	7	1	10	1	100	

MELUN. — IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE.
